
**DEMANDE DE MODIFICATIONS DE L'OPTION D'INSTALLATION D'UN
COMPTEUR N'ÉMETTANT PAS DE RADIOFRÉQUENCES**

CAUSE R-3854-2013 Phase 2

FRAIS D'INSTALLATION

Question 1

Références :

- (i) B-0197, pp. 7 et 8

Préambule :

Référence (i) :

« En effet, l'expérience acquise par le Distributeur dans le cadre de la phase 1 du projet Lecture à distance, alors que plus de 1,4 million de compteurs de nouvelle génération ont installés, lui permet d'optimiser ses interventions pour l'installation des compteurs non communicants lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre du déploiement des CNG. Ainsi, le Distributeur a rapidement constaté après que l'option de retrait ait été offerte, qu'une grande proportion des clients voulant se prévaloir de cette option avise le Distributeur de leur choix dans les 30 jours suivants la date d'émission de la lettre d'avis d'installation d'un CNG. Conséquemment, il est possible pour le Distributeur de mieux coordonner le traitement des demandes d'installation des compteurs non communicants en les intégrant aux activités de déploiement massif des compteurs de nouvelle génération. Ainsi, le temps moyen d'installation a été réduit à 26 minutes, soit 15 minutes pour le temps de déplacement et 11 minutes pour procéder à l'installation d'un CNC. »

Questions :

- 1.1 Veuillez indiquer le temps de déplacement, le temps d'installation et le coût d'installation d'un CNC si le client n'avise pas le Distributeur suffisamment tôt pour qu'il puisse intégrer l'installation aux activités de déploiement massif. Veuillez expliquer l'évolution depuis le dossier R-3788-2012.

1.2 Veuillez indiquer le temps de transport, le temps d'installation et le coût d'installation d'un CNC si l'installation du CNC est intégrée aux activités de déploiement massif. Le cas échéant, veuillez expliquer l'écart avec les mêmes paramètres pour l'installation d'un CNG.

1.3 Quelle proportion des installations de CNC est réalisée dans le cadre du déploiement massif?

FRAIS DE RELÈVE

Question 2

Référence :

- (i) B-0197, p. 9
- (ii) B-0197, p. 11

Préambule :

Référence (i) :

« Afin de diminuer davantage les frais de relève, le Distributeur propose de réduire de moitié, soit à trois, le nombre de relevés annuels nécessaires à la facturation des clients adhérant à l'option de retrait. Cette proposition correspond à l'obligation minimale du Distributeur en vertu de l'article 11.1 des CDSÉ, soit d'effectuer une lecture tous les 120 jours. »

Référence (ii) :

« les clients qui adhèrent à l'option de retrait requièrent un ajustement à l'article 11.1 des CDSÉ par l'ajout d'un quatrième paragraphe qui se lira comme suit :

4° environ tous les 120 jours, pour l'abonnement d'un client ayant choisi l'option prévue à l'article 10.4. »

Questions :

- 2.1 Que ce passe-t-il si le releveur ne réussit pas à avoir accès au compteur? Le Distributeur fera-t-il une deuxième tentative ou attendra-t-il le prochain passage planifié (4 mois plus tard)?
- 2.2 Si la seconde option est retenue, comment le Distributeur entend-il respecter l'article 11.1 des CDSÉ tel que proposé (référence (ii)) s'il n'a pas accès du premier coup à tous les compteurs?
- 2.3 Quel est le taux de succès de la relève des compteurs non communicants ayant été installé suite à l'exercice de l'option de retrait?

2.4 Quel est le nombre moyen de tentatives nécessaires pour lire un compteur non communicant ayant été installé suite à l'exercice de l'option de retrait?

Question 3 :

Références:

- (i) R-3788-2012, B-0032, p. 12;

Préambule :

Référence (i) :

« 8.3 Veuillez indiquer quel serait le coût de limiter le nombre de lectures par le Distributeur à 4 au lieu de 6.

Réponse :

La proposition du Distributeur est de maintenir six lectures par année afin de ne pas bouleverser les pratiques actuelles. La proposition du Distributeur vise à maintenir l'actuelle qualité du service à ses clients et répondre aux attentes de la Régie de maintenir la fréquence de relève à 60 jours, tel qu'exprimé dans la décision D-2001-60 aux pages 34 et 35. »

Questions :

- 3.1 Considérant la proposition du Distributeur de faire trois lectures par année, veuillez indiquer quel sera l'impact de ce bouleversement des pratiques actuelles sur les opérations et les coûts ainsi qu'à tout autre niveau, le cas échéant.
- 3.2 Veuillez justifier le choix du Distributeur de ne plus répondre aux attentes de la Régie telles qu'exprimées dans la décision D-2001-60.

Question 4 :

Références :

- (i) R-3788-2012, B-0006, p. 15
- (ii) B-0197, p. 9

Préambule :

Référence (i) :

« Toutefois, le temps moyen demeure important, compte tenu de la distance entre chaque client ayant un compteur non communicant sur la route de relève. Ainsi, le temps d'intervention moyen pour la relève manuelle d'un compteur non communicant dans un secteur où les compteurs de nouvelle génération sont installés est estimé par le Distributeur à 20 minutes. »

Référence (ii) :

« De plus, le Distributeur est en mesure de réviser à la baisse le temps moyen pondéré nécessaire pour effectuer une intervention de relève, celui-ci étant maintenant évalué à 18 minutes plutôt qu'à 20 minutes. »

Questions :

- 4.1 Toutes choses étant égales par ailleurs, est-il exact qu'une baisse du taux d'adhésion à l'option de retrait a pour effet de faire augmenter la distance entre chaque client?
- 4.2 Considérant que le taux d'adhésion à l'option est plus faible que prévu, ne devrait-on pas s'attendre à ce que la distance et donc le temps entre chaque client ayant un CNG soit plus élevé que ce qui avait été initialement prévu?
- 4.3 Sur la base de quelles données et comment le temps moyen pour effectuer une opération de relève, soit 18 minutes, a-t-il été calculé?

**IMPACT DE L'ADHÉSION À L'OPTION DE RETRAIT SUR LE
FONCTIONNEMENT DE L'IMA**

Question 5 :

Référence :

- (i) R-3863-2013, B-0056, p. 13;

Préambule :

Référence (i) :

« Au 31 mars 2014, 5 398 clients se sont prévalus de l'option de retrait et un compteur non communicant leur a été installé. Ceci représente environ 0,4 % de l'ensemble des compteurs installés (compteurs de nouvelle génération et compteurs non communicants), taux en deçà du pourcentage de 1 % prévu dans le cadre du dossier R-3770-2011 »

Questions :

- 5.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a évalué l'impact de la modification des frais liés à l'option de retrait sur le taux d'adhésion.
- 5.2 Si une telle évaluation a été faite, veuillez indiquer à combien le Distributeur évalue le taux d'adhésion après modification des frais applicables.
- 5.3 Veuillez indiquer si ce nouveau taux d'adhésion pourrait compromettre le fonctionnement de l'infrastructure de mesurage avancé (IMA) ou entraîner de coûts additionnels au niveau de l'IMA (e.g. routeurs additionnels).